

# Commune de Vernier

## Contrat de Quartier les Avanchets



### Fiche projet : Formulaire de présentation d'un projet.

**N° du projet :** 39 **Date :** 2 septembre 2009

1

**Projet :** Création de l'association des Intérêts des Avanchets

**Suivi du projet :** Jean-Pierre Tombola, Edouard Mancini, Michel Tshumi

**Buts:** Amélioration de la qualité de vie.

**Thèmes:** Cadre de vie/habitat

**Objectif :** Créer une association de défense des intérêts des Avanchets (A.I.A)

**Public cible :** Habitant-es de la Cité des Avanchets

**Auteur du projet :** Groupe de réflexion sur l'amélioration de la qualité de vie aux Avanchets

**Adresse et n° de tél. :** 079 737 00 60 / 079 582 52 25 / 079 825 68 87

### Description du projet:

#### 1. Situation actuelle :

Il existe diverses associations dans la Cité des Avanchets, mais il manque une association qui représente l'ensemble de la Cité et qui peut tenter de trouver des solutions aux préoccupations des habitant-es d'une manière beaucoup plus large. L'ancienne association n'existant que par le nom, pour ne pas dire inexistant, le groupe de réflexion sur l'amélioration de la qualité de vie Aux Avanchets a travaillé depuis 2006 à la réflexion sur les potentialités de la Cité, les forces et faibles, et a mis en lumière ce que les habitant-es apprécient et ce qu'ils déplorent aux Avanchets. Les démarches entreprises et l'intérêt manifesté par divers partenaires, ont permis de conclure qu'il faut créer une association de défense des intérêts des Avanchets. Ainsi, le groupe de réflexion se termine par la création de l'AIA avec des objectifs ambitieux mais louables.

#### Situation souhaitée/Objectif de l'AIA

1. Contribuer à l'amélioration de la propreté de la Cité
2. Promouvoir la collaboration association dans la Cité
3. Encourager la solidarité intergénérationnelle et multiculturelle des habitants
4. Contribuer à l'amélioration de la mobilité dans la Cité
5. Etre attentif aux problèmes d'incivilité dans la Cité.

#### Brève présentation du projet:

Le projet consiste à formaliser la nouvelle association A.I.A en la présentant aux habitant-es des Avanchets afin que tout le monde se sente concerné par la vie de la Cité. Il s'agira d'organiser une assemblée générale qui sera conviée à tous habitants des Avanchets. Des affiches et invitation générales sera élaborées et un article est prévu dans l'Actu Vernier. Les sites internet du CQA et MQA seront également mis à contribution. Les statuts seront imprimés et distribués aux membres de l'AIA. Le budget sollicité au CQA consiste à un soutien de lancement de l'association. Dans le future, AIA sera emmené à présenter des projets au CQA au même titre que les autres associations.

### Partenaires du projet

Contrat de quartier des Avanchets, habitant-es des Avanchets, les diverses association et institutions œuvrant dans Cité des Avanchets, la communauté des propriétaires, Canal 29, MQAv, TSHM, Eclipse, Avanchets Sport, Association des parents d'élèves etc.

### Lieu d'implantation du projet:

La Cité des Avanchets

### Information et communication sur le projet

- Privilégier le contact humain
- Canal 29
- Affichage
- Site internet du CQA, Site internet de la MQAv
- Assemblée générale (AG)

### Planification des actions/calendrier de réalisation

Année	2006-2009		2010											
			Janv	Fév.	Mars	Avr	Mai	Jn	Jt	At	Sept	Oct.	Nov.	Déc
<b>Etapes</b>														
Idée de projet	OUI													
Elaboration Statuts	OUI	OUI	OUI	OUI										
Constitution du Comité	OUI	OUI												
Transmission COPIL		OUI		OUI										
Organisation soirée AG							OUI							
Activités AIA								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Estimation budgétaire:

**CHF 2750.-**

Création d'un logo	800. --
Création d'une affiche	600. --
Impression affiche	350. --
Distribution d'un tout ménage	250. --
Affichage	100. --
Impression des statuts	350. --
Apéritif pour la première Assemblée générale	<u>300. --</u>
<b>Total</b>	<b>2750. --</b>
	=====

▪

**Commentaire du groupe projet :** Le groupe projet se prononce favorablement de la création de l'association AIA et propose qu'il soit transmis au COPIL.

**Décision du Groupe Projet : Transmettre ce projet au COPIL**

**Date de remise au Groupe de pilotage** 16 février 2010

**Auteur du projet :**

Groupe de réflexion sur l'amélioration de la qualité de vie aux Avanchets. Groupe piloté depuis 2006 par J.-P. Tombola, M. Edouard Mancini avec le soutien des animatrices de la MQAv (Elisabeth Innocente et Odile Perret)

**Suivi du projet :** MM. J.-P. Tombola, E. Mancini et M.Tshumi.



## Annexe

### Description du projet n° 39

## Association des Intérêts des Avanchets (AIA)

### Qui sommes-nous ?

Un groupe de réflexion qui s'est constitué lors d'une réunion « Cafés- Croissants » en mai 2006, au cours duquel les participants avaient exprimé diverses propositions pour améliorer la qualité de la vie aux Avanchets.

Le 17 juin 2006, une première réunion à la Maison de Quartier du groupe de réflexion, avec comme invitée Mme Nelly Buntschu, avait rédigé un document d'information en exprimant les diverses problématique du quartier des Avanchets.

Il en est résulté que deux courriers ont été envoyés, à l'attention du Conseil administratif de la commune de Vernier, pour faire part de ce que les habitants de la cité déplorent, apprécient et proposent pour améliorer la qualité de la vie aux Avanchets.

Une rencontre a été organisée le 5 décembre 2006, entre le conseil administratif incorpore, et les membres du groupe de réflexion. Le conseil administratif a apprécié la démarche entreprise et a encouragé le groupe de réflexion à poursuivre cette démarche participative. C'est à cette occasion la proposition du Contrat de quartier aux Avanchets a été évoqué par M. Thierry Apothéloz. A l'issue de cet entretien, M. Thomas Savary a été désigné pour suivre les travaux du groupe de réflexion.

C'est de cette manière que le groupe de réflexion est devenu un interlocuteur informel entre les habitants de la cité et l'Autorité municipale.

Le 8 décembre 2007, jour de l'inauguration de la ligne du tram TCMC, le groupe de réflexion sur l'amélioration de la qualité de vie aux Avanchets a eu un entretien avec Monsieur Yvan Rochat, conseiller administratif de Vernier. Ce dernier a soutenu le groupe de réflexion dans sa volonté de se constituer en association.

Par la suite, le groupe s'est régulièrement réuni plusieurs fois par année, la synergie avec la Commune s'est développée et la mise en place du Contrat de Quartier aux

Avanchets en juin 2008 n'a fait que renforcer la nécessité d'avoir un groupe de réflexion pour élaborer des projets à soumettre au Contrat de Quartier.

Après presque trois ans d'activité, le groupe de réflexion a décidé de se constituer en association sous la dénomination

« ASSOCIATION DES INTERETS DES AVANCHETS (AIA) ».

Les statuts ont été rédigés et seront communiqués lors de la première assemblée générale de l'association prévue au courant du premier semestre 2010.

### **Buts de l'Association**

L'AIA est une association, sans dénomination politique et non confessionnel, regroupant des habitants de la Cité d'Avanchet Parc et des personnes concernées. Elle a pour buts de promouvoir la qualité de vie aux Avanchets et de représenter les intérêts des habitants.

Les Avanchets, Février 2010

## ANNEXE 2



### PROJET DE STATUTS

#### **Article 1. NOM**

Nom : AIA, Association des Intérêts des Avanchets

#### **Article 2. SIEGE**

Le siège de l'association se trouve chez le président.

#### **Article 3. BUTS**

L'AIA est une association, sans dénomination politique et non confessionnel, regroupant des habitants de la Cité d'Avanchet Parc et des personnes concernées. Elle a pour buts de promouvoir la qualité de vie aux Avanchets et de représenter les intérêts des habitants.

#### **Article 3. Bis**

1. Contribuer à l'amélioration de la propreté de la Cité
2. Promouvoir la collaboration association dans la Cité
3. Encourager la solidarité intergénérationnelle et multiculturelle des habitants
4. Contribuer à l'amélioration de la mobilité dans la Cité
5. Etre attentif aux problèmes d'incivilité dans la Cité.

#### **Article 4. MEMBRES**

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts peuvent devenir membres. Les demandes d'admission sont à adresser au comité de l'association, qui enregistre les nouveaux membres et en informe l'Assemblée Générale.

#### **Article 5. ADMISSION ET DEMISSION**

Les demandes d'admission sont à adresser au Comité de l'Association qui les enregistre.

Après acceptation de la candidature par le Comité, la qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation.

Chaque membre reconnaît par son entrée, les statuts et les décisions des organes compétents.

Les nouveaux membres sont présentés par le Comité à l'Assemblée générale.

#### **Article 6. ORGANE**

1. Assemblée générale
2. Comité
3. l'organe de contrôle des comptes

#### **Article 7 ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée générale est l'organe faitier de l'Association.

Elle se compose de tous les membres.

#### **Article 8 COMITE**

Les membres de l'Association nomment en Assemblée générale, un Comité. Il doit, dans la mesure du possible atteindre les objectifs de ladite Association.

Le Comité est composé du président/e, du trésorier/ière, du ou de la secrétaire ainsi que des membres désignés par l'Assemblée générale.

#### **Article 9 ORGANE DE CONTROLE DES COMPTES**

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs de comptes et un suppléant pour deux ans.

Ils peuvent être réélus pour une même période.

La vérification des comptes leur incombe.

Ils en demandent décharge par écrit lors de chaque Assemblée générale.

#### **Article 10 ROLE**

L'Assemblée générale :

- Est informée du fonctionnement de l'Association
- Entérine l'admission et démission des membres
- Nomme et élit l'Organe de contrôle des comptes
- Nomme et élit les membres du Comité et peut leur remettre un mandat d'action et en recevoir le rapport
- Donne décharge au trésorier/ière et à l'organe des vérificateurs des comptes
- Adopte les comptes et vote le budget
- Fixe le montant des cotisations annuelles
- Délibère sur les grandes lignes de l'Association
- Modifie les statuts
- Dissout l'Association

## **Article 12 CONVOCATION**

La date et l'ordre du jour doivent être communiqués au moins deux semaines à l'avance.

Une Assemblée extraordinaire peut être convoquée à la demande d'au moins un tiers des membres ayant le droit de vote.

## **Article 13 VOTATION ET ELECTION**

Chaque membre individuel ou collectif de l'AIA dispose d'une voix. Le cumul des voix n'est pas autorisé. En cas d'égalité des voix c'est le président de l'AIA qui départage.

Les votations et élections sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'AIA. Elles ont lieu à main levée. Toutefois, si un cinquième au moins des membres en fait la demande celles-ci peuvent avoir lieu à bulletin secret.

## **Article 14 COMPETENCES**

Le comité de l'AIA travaille par relations de personnes avec les autres organes préoccupés par le développement social et urbain de la zone où se situe le quartier dénommé Cité Avanchets ou Avanchet Parc.

Le comité prend toutes les mesures utiles pour atteindre les buts recherchés et administrer les biens de l'AIA.

Le Président/te répond de l'AIA vis à vis des tiers. Il engage la responsabilité du comité par sa signature.

Le Trésorier/ère assure la gestion des comptes de l'AIA.

Le Secrétaire gère le secrétariat de l'AIA.

## **Article 15 RESSOURCES FINANCIERES**

Les ressources financières de l'AIA sont les cotisations des membres, les produits d'activités liées à la vie associative du quartier des Avanchets, les subventions, les dons et les legs éventuels.

### **Article 16 MODIFICATIONS**

Les modifications des statuts de l'AIA, peuvent avoir lieu sur consentement de deux tiers des votants présents lors de l'Assemblée générale de l'AIA. Elles doivent figurer à l'ordre du jour de la dite assemblée générale. Elles doivent être demandées au comité qui transmettra.

### **Article 17 DISSOLUTION**

La dissolution de l'AIA est décidée sur demande de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une assemblée extraordinaire. La dissolution de l'AIA nécessite l'approbation de deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

L'Assemblée générale décide de l'engagement de sa fortune auprès d'une autre association poursuivant un but semblable. En aucun cas les biens de l'AIA ne pourront revenir à l'un ou l'autre de ses membres pour usage privé.

### **Article 18 RATIFICATION**

Les statuts de l'AIA ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive en date.....

Ils entrent en vigueur dès le .....